

**Décision N°2022/358 en date du 09/08/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
mise en place d'une alarme anti-intrusion à la
mairie**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

ARGOS Sécurité, 18 avenue Jean Jaurès, 35 400 SAINT-MALO

Pour l'attribution de la consultation 2022-111C concernant la **mise en place d'une alarme anti-intrusion à la mairie** pour un montant de 4 083,90€ H.T., soit 4 900,68€ T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Posté le Maire et par délégation

Stéphane FONTAINE, 4^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 AOUT 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 23 AOUT 2022, et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/361 en date du 09/08/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant
l'installation électrique pour la cuisine
participative dans les locaux d'Emeraude
Habitation**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

ATCE, 53 rue de la Ville es Cours, 35 400 SAINT-MALO

Pour l'attribution de la consultation 2022-110C concernant **l'installation électrique de la cuisine participative dans les locaux d'Emeraude Habitation** pour un montant de 8 634,30€ H.T., soit 10 361,16€ T.T.C.

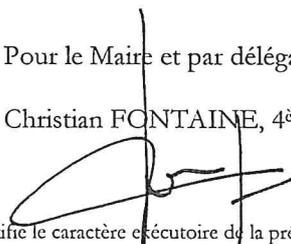
La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian FONTAINE, 4^{ème} adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 AOUT 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 23 AOUT 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/365 en date du 9 août 2022
Relative à la convention de partenariat avec ROYAL
MER au Dinard Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et ROYAL MER, représentée par Monsieur Hervé COULOMBEL.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec ROYAL MER pour un montant de 5 500€ H.T (taux de TVA en vigueur appliqué) au titre de partenariat officiel selon les modalités indiquées dans la convention.

ARTICLE 3 : La recette sera imputée sur le budget du DFFB.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation,

Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 29 AOÛT 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 29 AOÛT 2022 et/ou notifiée le 29 AOÛT 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evènements et Festivités

Dinard Festival du Film Britannique

**Décision n°2022/366 en date du 9 août 2022
Relative à la convention de partenariat avec ESRA
au Dinard Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et ESRA, représentée par Monsieur Alain BIENVENU.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec ESRA pour un montant de 3 200 € H.T (taux de TVA en vigueur appliqué) au titre de partenariat officiel selon les modalités indiquées dans la convention.

ARTICLE 3 : La recette sera imputée sur le budget du DFFB.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation,

Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 29 AOÛT 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 29 AOÛT 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/368 en date du 9 août 2022
Relative à la convention de partenariat avec Sarl
MAITRE SARRASIN au Dinard Festival du Film
Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Sarl MAITRE SARRASIN, représentée par Monsieur Rodolphe BREDEL.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat échange avec Sarl MAITRE SARRASIN, avec une facturation échange par compensation pour un montant de 1 500€ H.T (taux de TVA en vigueur appliqué) au titre de partenariat local selon les modalités indiquées dans la convention.

ARTICLE 3 : La recette sera imputée sur le budget du DFFB.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 29 AOÛT 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 29 AOÛT 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/369 en date du 11 juillet 2022
Relative à la convention de partenariat avec
THERMI FROID COTE D'EMERAUDE au
Dinard Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et THERMI FROID COTE D'EMERAUDE, représentée par Monsieur Francis MASSARD.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec THERMI FROID D'EMERAUDE pour un montant de 4 000 € H.T (taux de TVA en vigueur appliqué) au titre de partenariat local selon les modalités indiquées dans la convention.

ARTICLE 3 : La recette sera imputée sur le budget du DFFB.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation,

Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 29 AOÛT 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 29 AOÛT 2022 et/ou notifiée le 29 AOÛT 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/372 en date du 9 août 2022
Relative à la convention de partenariat avec
CASINO BARRIERE DE DINARD au Dinard
Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et le CASINO BARRIERE DE DINARD, représenté par Monsieur Bruno TOUTAIN.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec le CASINO BARRIERE DE DINARD pour un montant de 12 703.41 € T.T.C au titre de partenariat officiel selon les modalités indiquées dans la convention.

ARTICLE 3 : La recette sera imputée sur le budget du DFFB.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation,

Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 29 AOÛT 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 29 AOÛT 2022 et/ou notifiée le 29 AOÛT 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/374 en date du 11 août 2022
Relative à la convention de partenariat avec le
restaurant LA VALLÉE au Dinard Festival du Film
Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et le restaurant LA VALLÉE, représenté par Monsieur TANAZACQ.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat échange avec le restaurant LA VALLÉE pour un échange selon les modalités indiquées dans la convention et sans facturation de compensation.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 29 AOÛT 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 29 AOÛT 2022 et/ou notifiée le 29 AOÛT 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/375 en date du 11 août 2022
Relative à la convention de partenariat avec l'hôtel
LA VALLÉE au Dinard Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'hôtel LA VALLÉE, représenté par Monsieur TANAZACQ.

ARTICLE 2 : La Commune souhaite réserver auprès de l'hôtelier ci-dessus 6 chambres du jeudi 29 septembre au samedi 1^{er} octobre 2022 inclus, au prix unitaire de 155 euros TTC la chambre par jour avec petit déjeuner inclus.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au budget du Dinard Festival du Film Britannique.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation,



Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 29 AOUT 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 29 AOUT 2022 et/ou notifiée le 29 AOUT 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Affaire suivie par : Claude Corbel

Tél : 0684521271

Mail : claudeandco@ville-dinard.fr

Référence : CC/19072022

Objet : décision : Convention d'occupation de la piscine année 22/23

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220822-DEC_2022_384-AU

Décision N°2022/384 en date du 22/08/2022 relative à la convention de d'occupation précaire de la piscine municipale de Dinard par diverses associations à titre gratuit.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention déterminant les modalités d'occupation précaire de la piscine municipale de Dinard, à titre gratuit, pour la période allant du 01 Septembre 2022 au 30 Juin 2023, par les associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	NOM DU PRESIDENT
Dinard Olympique Natation	Dostal
Association sportive du lycée Hôtelier	Raoul
Club Subaquatique Dinardais	Boury
Association des secouristes de la côte d'émeraude	Baert
Emeraude Aquagym	Hubert
L'association sportive du collège le Bocage	Rossignol

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit. La valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent sera calculée sur la base des tarifs en vigueur.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le comptable public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 29 AOÛT 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 29 AOÛT 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Affaire suivie par : Claude Corbel

Tél : 0684521271

Mail : claudeandco@ville-dinard.fr

Référence : CC/19072022

Objet : décision : Convention d'occupation de la piscine année 22/23

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220822-DEC_2022_385-AU

Décision N°2022/385 en date du 22/08/2022 relative à la convention de d'occupation précaire de la piscine municipale de Dinard par diverses associations à titre payant.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention déterminant les modalités d'occupation précaire de la piscine municipale de Dinard, à titre payant, pour la période allant du 01 Septembre 2022 au 30 Juin 2023, par les associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	NOM DU PRESIDENT
Service départemental d'incendie et de secours 35	Chenut

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée à titre payante. La facturation sera calculée sur la base des tarifs en vigueur.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le comptable public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **29 AOÛT 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, le **29 AOÛT 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON